



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2024-015**

**PUBLIÉ LE 5 FÉVRIER 2024**

# Sommaire

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA GIRONDE 33 /**

R75-2024-01-24-00004 - Arrêté portant modification du nombre de véhicules autorisés de transports sanitaires terrestres dans le département de la Gironde (2 pages) Page 4

## **ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA VIENNE 86 / Délégation**

### **Départementale de la Vienne**

R75-2024-01-31-00002 - Arrêté n° 2023-0413 du 31/12/2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code. (10 pages) Page 7

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-01-24-00005 - Arrêté n° PH05/2024 du 24 janvier 2024 portant autorisation d'une demande de regroupement d'officines de pharmacie : Pharmacie TROUNIAC-SARL Pharmacie Maria LAURENT 17138 SAINT-XANDRE (3 pages) Page 18

R75-2024-01-17-00001 - Arrêté n° PUI 01/2024 du 17 janvier 2024 autorisant le Groupe Hospitalier La Rochelle Ré-Aunis sis rue du Docteur Schweitzer 17000 LA ROCHELLE à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) (4 pages) Page 22

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / CELLULE REGIONALE D'HEMOVIGILANCE ET DE SECURITE TRANSFUSIONNELLE**

R75-2024-01-22-00005 - Arrêté du 22 janvier 2024 portant renouvellement d'autorisation du dépôt de sang de catégorie délivrance du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, FAYE L'ABBESSE (79) (2 pages) Page 27

## **ARS NOUVELLE-AQUITAINE / Pôle animation territoriale et parcours de santé**

R75-2024-01-22-00004 - Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2024 d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS NA et du CD 64 (2 pages) Page 30

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2024-02-01-00001 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 33

R75-2024-02-01-00002 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 40

R75-2024-02-01-00003 - Décision donnant subdélégation de signature à Mme Elisabeth PEROT, AUE, Cheffe de l'Unité départementale de la Haute-Vienne (2 pages) Page 45

## **DREAL Nouvelle Aquitaine / DZDS**

R75-2024-02-03-00001 - Arrêté n° 1 du 3 février 2024 portant réglementation exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier national (3 pages) Page 48

**MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux /**

R75-2024-02-01-00004 - Arrêté portant modification du conseil d'administration de la CAF des Landes (1 page)

Page 52

**RECTORAT DE BORDEAUX / DCVSAJ**

R75-2024-01-26-00004 - Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne (1 page)

Page 54

**SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Assistante**

R75-2024-01-31-00003 - Arrêté du 31 janv 2024 modifiant l'arrêté du 6 sept 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du 25 oct 2021, du 19 oct 2022, du 22 fév 2023, du 26 oct 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine (2 pages)

Page 56

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
GIRONDE 33

R75-2024-01-24-00004

Arrêté portant modification du nombre de véhicules  
autorisés de transports sanitaires terrestres dans le  
département de la Gironde

**ARRETE PORTANT MODIFICATION DU NOMBRE DE VEHICULES AUTORISES  
DE TRANSPORTS SANITAIRES TERRESTRES  
DANS LE DEPARTEMENT  
DE LA GIRONDE**

**Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le Code de la santé publique, notamment les articles L. 6312-1 à L. 6312-43, R.6312-29 à R.6312-32 et R. 6313-1 à R. 6314-6;

**VU** le décret du 07 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature en date du 8 janvier 2024 publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine;

**VU** l'arrêté portant modification de l'autorisation de mise en service des véhicules des entreprises de transports sanitaires terrestres en date du 14 novembre 2006 ;

**VU** l'arrêté du 5 octobre 1995 relatif à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

**VU** le recensement de la population INSEE de 2019 ;

**VU** l'avis favorable du CODAMUPS du 10 janvier 2024 concernant la révision du nombre théorique de véhicules de transports sanitaires terrestres ;

Considérant la superficie du département, l'importance de ses équipements sanitaires et médico-sociaux, la présence d'un centre hospitalier universitaire ainsi que l'afflux de population saisonnière,

Sur proposition de la Directrice de la Délégation Départementale de la Gironde,

**ARRETE**

**Article 1** : Le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires est fixé à : **592 véhicules** selon le calcul suivant :

- Pour les communes d'une population supérieure ou égale à 10 000 habitants, (913 443 habitants), 1 véhicule par tranche de 5 000 habitants soit 183 véhicules

- Pour les communes d'une population inférieure à 10 000 habitants, (710 306 habitants), 1 véhicule par tranche de 2 000 habitants soit 355 véhicules

Soit 538 véhicules auxquels est appliqué le coefficient correctif de 10% correspondants à l'afflux de population estivale, ce qui donne un total de 592 véhicules.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 4 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et la directrice de la Délégation Départementale de la Gironde, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 24 janvier 2024

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DE LA  
VIENNE 86

R75-2024-01-31-00002

Arrêté n° 2023-0413 du 31/12/2023 portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code.

**Arrêté n° 2023-0413 du 31/12/2023**

**Portant modification de la programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NOUVELLE-AQUITAINE**

**VU** l'arrêté 2022-A-DGAS-DA-SE-342 du 22/12/2022 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2022-015 du 27 janvier 2022 ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 26 octobre 2023 publiée au recueil des actes administratifs n°R75-2023-204 ;

**ARRETEMENT**

**Article 1 :** La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission aux autorités en charge de leur autorisation des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au d) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée conformément à l'annexe au présent arrêté.

**Article 2 :** La programmation prévue à l'article 1<sup>er</sup> porte sur la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Cette programmation est ajustée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Elle peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine et le président du Conseil Départemental ;

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Nouvelle Aquitaine et sur le site internet du Département de la Vienne ([www.lavienne86.fr](http://www.lavienne86.fr)).

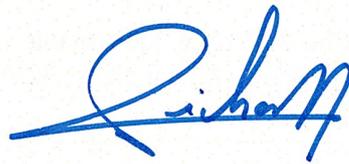
Fait le 31/12/2023 à Poitiers,

Le Directeur Général  
De l'Agence Régionale de Santé  
Nouvelle Aquitaine

Le Directeur de la délégation  
départementale,

  
**Benjamin DAVILLER**

Le Président du Conseil Départemental  
de la Vienne



Alain PICHON

## Annexe

Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés conjointement par le président du conseil départemental et le directeur général de l'agence régionale de santé

## Année 2024

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Premier semestre 2024	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de CHATELLERAULT		860784958	ACCUEIL DE JOUR - LA MAISON BLEUE à CHATELLERAULT	860012590
<b>SECTEUR PERSONNES AGEES - Accueil de jour autonome</b>					
<b>SECTEUR PERSONNES AGEES - EHPAD</b>					
Premier semestre 2024	COLISEE	SAS COLISEE PATRIMOINE GROUP	330050899	EHPAD RESIDENCE PASTEUR de POITERS	860012079
Premier semestre 2024	MUTUALITE FRANCAISE DE LA VIENNE (MFV)	S.A.S. RESIDENCE DU LAC	860785492	RESIDENCE LUMIERES D'AUTOMNE à BUXEROLLES	860006402
				LE CLOS DES MYOSOTIS à MIGNALOUX BEAUVOIR	860006469
				LE PETIT CLOS à MIGNALOUX BEAUVOIR	860012673
Premier semestre 2024	ORPEA	SA ORPEA - SIEGE SOCIAL	920030152	RESIDENCE DU LAC à MONCONTOUR	860789932
				RESIDENCE LES JARDINS DE CHARLOTTE à NEUVILLE DE POITOU	860010784
				RESIDENCE LES JARDINS DE SALOME à FONTAINE LE COMTE	860013564
		S.A.S ORGANIS	750050619	RESIDENCE D'OR à MONTMORILLON	860789718
				RESIDENCE LES JARDINS DE CAMILLE à SAINT BENOIT	860007038

Premier semestre 2024	A PLUS SANTE	EMERAUDES	490016342	RESIDENCE EMERAUDES à CHAUVIGNY	860010982
		S.A.S. MAISON DE RETRAITE DE L'ECHENEAU	860009927	RESIDENCE DE L'ECHENEAU à ST GERVAIS LES 3 CLOCHERS	860789734
Premier semestre 2024	ASSOCIATION AUDACIA		860000132	EHPAD RESIDENCE LES TOURNESOLS à DANGE ST ROMAIN	860010628
				EHPAD RESIDENCE LA ROSERAIE de PRESSAC	860014216
Second semestre 2024	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE POITIER		860785070	RESIDENCE MARGUERITE LE TILLIER à POITIER	860012848
				RESIDENCE RENE CROZET à POITIER	860012319
Second semestre 2024	VIVALTO VI	SARL LES JARDINS DE MONTPLAISIR	860010438	LES JARDINS DE MONTPLAISIR à LIGUGE	860010479
				SARL LES FEUILLANTS	860002914
		SARL BELLEVUE	860012715	RESIDENCE BELLEVUE à LUSSAC LES CHÂTEAUX	860789320
		SARL LES TAMISIERS	860012707	RESIDENCE DES TAMISIERS à MONTAMISE	860789726
		S.A.S "LA REVERIE"	860002930	RESIDENCE LA REVERIE à CHÂTEAU GARNIER	860789403
		S.A.S LA ROSE DE LA GIBAUDERIE	860007079	EHPAD - LA ROSE D'ALIENOR à POITIER	860007129
		SAS HOLDCO 2	750068884	RESIDENCE LES BUDDLEIAS à BRIGUEIL LE CHANTRE	860780543
				RESIDENCE LES ALBIZIAS à LA TRIMOUILLE	860790625

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Second semestre 2024	MUTUELLE DU BIEN VIEILLIR		340009349	RESIDENCE LA TOUR DE VIGENNA à SENILLE	860010883
				VILLA LES VARENNES à ST GEORGES LES BAILLARGEAUX	860010974

**SECTEUR ADULTES HANDICAPÉS**

Premier semestre 2024	ADAPEI DE LA VIENNE		860793074	EAM LA FORET à ST BENOIT	860011402
Premier semestre 2024	ASSOCIATION PROGECAT		860793108	FAM PROGECAT à MONTS SUR GUESNES	860013523
Premier semestre 2024	CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT		860780048	FAM "Villa Tino " - HENRI LABORIT à POITIERS	860014109
Premier semestre 2024	AADH		860010800	CAMPS	860013275
Premier semestre 2024	AFG AUTISME		750022238	SAMSAH (AUTISME) à POITIERS	860012369

**Année 2025**

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
Premier semestre 2025	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de L'ISLE JOURDAIN		860785005	RESIDENCE LES GRANDS CHENES à L'ISLE JOURDAIN	860007848
Premier semestre 2025	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de MOUTERRE SUR BOURDE		860789999	RESIDENCE LA PETITE SUISSSE à MOUTERRE SUR BLOURDE	860790005

**SECTEUR PERSONNES AGEES - EHPAD**

Premier semestre 2025	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de L'ISLE JOURDAIN		860785005	RESIDENCE LES GRANDS CHENES à L'ISLE JOURDAIN	860007848
Premier semestre 2025	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de MOUTERRE SUR BOURDE		860789999	RESIDENCE LA PETITE SUISSSE à MOUTERRE SUR BLOURDE	860790005

Premier semestre 2025	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE de NAINTRÉ	860785047	RESIDENCE LOUIS ARAGON à NAINTRÉ	860010388
Premier semestre 2025	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE CHAUVIGNY	860000108	LES CHATAIGNIERS à CHAUVIGNY	860780493
Premier semestre 2025	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME de SEVRES-ANXAUMONT	860791151	LA BRUNETTERIE à SEVRES-ANXAUMONT	860780717
Premier semestre 2025	ARPAVIE	920030186	RESIDENCE PORTE DU MARTRAY à LOUDUN	860789742
			EHPAD DE LUSIGNAN	860785617
Premier semestre 2025	CHU DE POITIERS	860014208	EHPAD DE MONTMORILLON	860781996
			LE VILLAGE à CHATELLERAULT	860790641
			EHPAD de LOUDUN	860785591
Premier semestre 2025	CIAS COMM COM CIVRAISIEN EN POITOU	860013606	EHPAD DE CHAUNAY	860789916
			EHPAD LE CHAMP DU CHAIL à VALENCE en POITOU	860010768
Second semestre 2025	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE GENCAY	860784990	EHPAD GERAUD DE PIERREDON à GENCAY	860006329
Second semestre 2025	CIAS - COMM DE COMM VALLEES DU CLAIN	860012301	RESIDENCE LES TILLEULS à VIVONNE	860011022

**SECTEUR ADULTES HANDICAPÉS**

Premier semestre 2025	ADEF RESIDENCES	940004088	EAM FORET DES CHARMES à ST JULIEN L'ARS	860010941
Premier semestre 2025	CENTRE HOSPITALIER HENRI LABORIT (CHHL)	860780048	SAMSAH - H Henri Laborit - ESSOR - à POITIERS	860012368
			EAM L'ODYSEE à MONTMORILLON	860014133
Premier semestre 2025	PUPILLES ENS. PUBLIC VIENNE - APEP 86	860785237	CAMPS à MIGNALOUX BEAUVOIR	860782671
			EAM L'ELDORADO à SMARVES	860011907
Second semestre 2025	GCSMS AUTISME FRANCE	860011865	FAM LE CAAP - GCSMS AF à VOUNEUIL SOUS BIARD	860005198

Année 2026

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		<b>SECTEUR PERSONNES AGEES - EHPAD</b>			
Premier semestre 2026	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE JAUNAY MARIIGNY		860014810	RESIDENCE GERARD GIRAULT à JAUNAY MARIIGNY	860011683
Premier semestre 2026	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE LATILLE		860789973	RESIDENCE LA CHEZE D'OR à LATILLE	860789981
Premier semestre 2026	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE VERRIERES		860009935	RESIDENCE L'OREE DU VERGER à VERRIERES	860009943
Premier semestre 2026	ASSOCIATION LARNAY SAGESSE		860011063	LARNAY à BIARD	860786102
Premier semestre 2026	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE CIVRAY		860000116	RESIDENCE LES CAPUCINES à CIVRAY	860780501
Premier semestre 2026	ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE MIREBEAU		860000124	THEODORE ARNAULT à MIREBEAU	860784917
Premier semestre 2026	SARL RESIDENCE LES CEDRES		860001791	RESIDENCE LES CEDRES à PAYROUX	860784487
Second semestre 2026	DOMIDEP	S.A.S. SANTA MONICA	860006378	RESIDENCE SANTA MONICA à CIVRAY	860006428
Second semestre 2026	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE MIGNE AUXANCES		860790252	RESIDENCE LES FOUGERES à MIGNE AUXANCES	860790260
Second semestre 2026	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE PLEUMARTIN		860791110	LES ROUSSELIERES à PLEUMARTIN	860791128
Second semestre 2026	KORIAN	KORIAN SA MEDICA FRANCE	750056335	LA CLAIRIERE AUX CHENES à CHASSENEUIL DU POITOU	860791144
		SARL RESIDENCE AGAPANTHE	860011923	RESIDENCE AGAPANTHE à POITIERIS	860791037
		S.A.S DOMAINE DES 3 CHEMINS	860009968	LES TROIS CHEMINS aux TROIS MOUTIERS	860010008

**SECTEUR ADULTES HANDICAPÉS**

Premier semestre 2026	ASSOCIATION LARNAY SAGESSE	860011063	FAM - LARNAY SAGESSE à BIARD	860008754
Premier semestre 2026	ASSOCIATION APSA	860791334	CAMPS EAM LA VARENNE à ST BENOIT (P) et EAM du CLOS BETIN à NEUVILLE DE POITOU (S)	860782663 860010305 (P) 860005529 (S)

**Année 2027**

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique

**SECTEUR PERSONNES AGEES - Accueil de jour autonome**

Premier semestre 2027	ASSOCIATION L'ESCALE	170791230	ESCALE LUSIGNAN (P) et LUSSAC LES CHATEAUX (S)	860013721 (P) 860014083 (S)
Premier semestre 2027	SARL HELIANTHE	860013705	HELIANTHE à LOUDUN	860013713

**SECTEUR PERSONNES AGEES - EHPAD**

Premier semestre 2027	ASSOCIATION LES AGES	860008630	RESIDENCE SAINTE ELISABETH 1 à LA PUYE RESIDENCE SAINTE ELISABETH 2 à BETHINES RESIDENCE SAINT ANDRE à SAINT PIERRE DE MAILLE	860780741 (P) 860780733 (S) 860780725 (S)
Premier semestre 2027	COLISEE	330050899	LES TILLEULS à CHATELLERAULT	860785120
Premier semestre 2027	CENTRE COMMUNAL ACTION SOCIALE DE NOUAILLE MAUPERTUIS	860003045	RESIDENCE LES SCEVOLLES à MONTS SUR GUESNES	860789965
Premier semestre 2027		860789759	EHPAD RESIDENCE LES GRILLONS à NOUAILLE MAUPERTUIS	860789767

Premier semestre 2027	FONDATION PARTAGE ET VIE	920028560	EHPAD GRAND'MAISON DES SACRES CŒUR à POITERS	860780766
			EHPAD RESIDENCE LA NOUGERAIE à USSON du POITOU	860790187
			EHPAD RICHELLOT-LASSE à LUCHAPT	860008168
			LE CLOS DES CHENES à SMARVES	860011113
Premier semestre 2027	DOMUS VI	860010529	DV L'ISLE JOURDAIN SAS	860010578
			SARL LA ROCHETTE	920029238
Premier semestre 2027	HOGEPI	860008499	SARL DU VAL DE BOIVRE	860008549
			S.A.S LE LOGIS DES COURS	860014554
Second semestre 2027	DOMIDEP	860009869	EHPAD LA PIERRE MEULIERE à VOUNEUIL SUR VIENNE	860009919
Second semestre 2027	S.A.R.L. LES JARDINS D'EDEN	860009638	EHPAD LES JARDINS D'EDEN à QUINCAY	860009679

**SECTEUR ADULTES HANDICAPÉS**

Premier semestre 2027	CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	FAM - HAMEAU SERVICE à SOMMIERE DU CLAIN	860013267
-----------------------	-----------------------	-----------	--	-----------

Année 2028

Echéance de transmission du rapport	Cas échéant, Organisme gestionnaire appartenant à :	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
		<b>SECTEUR PERSONNES AGEES - EHPAD</b>			
Premier semestre 2028	CCAS SAINT MARTIN LA PALLU		860014802	RESIDENCE DE LA FONTAINE	860011444
Second semestre 2028	ASSOCIATION DES FOYERS DE PROVINCE		130787005	RESIDENCE DU PONTREAU ST LUCIEN à LENCLOITRE	860780709
		RESIDENCE LA GENOLLIERE de NIEUIL L'ESPOIR		860790476	
		LE BELVEDERE SAINTE CLOTILDE à VOUILLE		860789650	
		RESIDENCE LE PRE SAINT JEAN à SAINT JEAN DE SAUVES		860010966	
		RESIDENCE L'ARC EN CIEL à NEUVILLE DE POITOU		860780675	
				RESIDENCE PIERRE PERICARD à CIVAUX	860011378
				RESIDENCE SAINT THIBAUT à FLEURE	860011170
		<b>SECTEUR ADULTES HANDICAPÉS</b>			
Premier semestre 2028	MUTUALITE FRANCAISE DE LA VIENNE (MFV)		860785492	SAMSAH DEF. PSY.MUT.86	860011915

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-24-00005

Arrêté n° PH05/2024 du 24 janvier 2024 portant  
autorisation d'une demande de regroupement  
d'officines de pharmacie : Pharmacie  
TROUNIAC-SARL Pharmacie Maria LAURENT  
17138 SAINT-XANDRE

**Arrêté n° PH 05/2024 du 24 janvier 2024**

**Portant autorisation d'une demande  
de regroupement d'officines de pharmacie :  
Pharmacie TROUNIAC  
SARL Pharmacie Maria LAURENT  
17138 SAINT-XANDRE**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-3 et suivants et R.5125-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2018-3 du 3 janvier 2018 relative à l'adaptation des conditions de création, transfert, regroupement et cession des officines de pharmacie ;
- VU** le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L.5125-3 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;
- Vu** le décret n° 2018-672 du 30 juillet 2018 relatif aux demandes d'autorisation de création, transfert et regroupement et aux conditions minimales d'installation des officines de pharmacie ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoit ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;
- VU** la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-005 ;
- VU** la licence n° 17#000254 délivrée le 31 mai 1974 par le Préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** la licence n° 17#000426 délivrée le 12 juillet 1999 par le Préfet de la Charente-Maritime ;
- VU** la demande présentée conjointement par Monsieur Henri-Pascal TROUNIAC titulaire de la "Pharmacie TROUNIAC", sise 57, rue de la République à SAINT-XANDRE (17138) et Madame Maria LAURENT, gérante de la SARL "Pharmacie Maria LAURENT" sise 5, rue de la République à SAINT-XANDRE (17138) dont le dossier a été déclaré complet le 3 octobre 2023 et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie au 5, rue de la République dans la même commune ;

.../...

- VU** l'avis du représentant de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine (USPO) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 3 novembre 2023 ;
- VU** l'avis du conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Nouvelle-Aquitaine du 7 décembre 2023 ;
- VU** l'avis du représentant de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) pour la région Nouvelle-Aquitaine du 11 décembre 2023.

**CONSIDERANT** que selon les dispositions de l'article L.5125-15 du code de la santé publique plusieurs officines peuvent, dans les conditions fixées à l'article L.5125-3, être regroupées en un lieu unique, à la demande de leurs titulaires ; le lieu de regroupement de ces officines pouvant être l'emplacement de l'une d'elles, ou un lieu nouveau situé dans la commune d'une des pharmacies regroupées ;

**CONSIDERANT** que selon l'article L.5125-3 du code de la santé publique, les transferts et regroupements d'officines peuvent s'effectuer lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini, d'une commune, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

**CONSIDERANT** que l'emplacement choisi pour le regroupement des officines se situera au 5, rue de la République à l'emplacement actuel de la Pharmacie Maria LAURENT à 300 m de distance de la pharmacie TROUNIAC dans la commune de SAINT-XANDRE qui compte 2 officines pour une population municipale de 5 384 habitants selon le recensement en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le regroupement sollicité s'effectuera au sein de la même commune et au sein du même quartier délimité, conformément à l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique par les frontières communales ;

**CONSIDERANT** que selon l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique, par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1<sup>o</sup> et 2<sup>o</sup> du même article, lorsque le regroupement d'officines d'un même quartier a lieu au sein de ce dernier ;

**CONSIDERANT** qu'en vertu de l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique, le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévus à l'article L.5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1<sup>o</sup> L'accès à l'officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2<sup>o</sup> Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L.5125-1-1A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'officine issue du regroupement sera visible, facilement accessible au public par des aménagements piétonniers et disposera de places de stationnements ;

**CONSIDERANT** que le local proposé remplit les conditions d'accessibilité mentionnées aux articles L.164-1 à L.164-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par les articles R.5125-8 et R.5125-9 du code de la santé publique et a fait l'objet d'un avis du pharmacien inspecteur de santé publique le 22 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** que le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins de la population est satisfait puisque l'emplacement proposé remplit les conditions prévues à l'article L.5125-3-2 du code de la santé publique.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande présentée conjointement par Monsieur Henri-Pascal TROUNIAK titulaire de la "Pharmacie TROUNIAK", sise 57, rue de la République à SAINT-XANDRE (17138) et Madame Maria LAURENT, gérante de la SARL "Pharmacie Maria LAURENT" sise 5, rue de la République à SAINT-XANDRE (17138) et visant à obtenir le regroupement de leurs officines de pharmacie au 5, rue de la République dans la même commune est acceptée.

**Article 2** : La nouvelle licence ainsi accordée est enregistrée sous le n° 17#000547 et se substituera à la licence des officines regroupées à la date de début d'exploitation de la nouvelle officine.

**Article 3** : La présente autorisation de regroupement ne prendra effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 4** : Sauf cas de force majeure, l'officine doit être effectivement ouverte au public au plus tard dans le délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

**Article 5** : La cessation définitive de l'activité de l'officine entraînera la caducité de la licence.

**Article 6** : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine  
Par déléguée,**

Le Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

**Céline ETCHETTO**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-17-00001

Arrêté n° PUI 01/2024 du 17 janvier 2024 autorisant le Groupe Hospitalier La Rochelle Ré-Aunis sis rue du Docteur Schweitzer 17000 LA ROCHELLE à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)

*Arrêté n° PUI 01/2024 du 17 janvier 2024*

*Autorisant le Groupe Hospitalier La Rochelle Ré-  
Aunis  
Sis Rue du Docteur Schweitzer  
17000 LA ROCHELLE*

*à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI)*

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L 5126-1 et suivants et R 5126-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'ordonnance n° 2020-1407 du 18 novembre 2020 relative aux missions des Agences régionales de santé, notamment son article 4 ;
- VU** le décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** le décret n° 2020-672 du 3 juin 2020 portant application de l'article 70 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé et relatif à l'exercice des professions de médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme et pharmacien par des personnes ne remplissant pas les conditions de nationalité ou de diplôme normalement applicables et aux pharmacies à usage intérieur et notamment son article 14 II ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n° 2022-18 du 7 janvier 2022 relatif aux pharmacies à usage intérieur ;
- VU** l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;
- VU** l'arrêté ministériel du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;
- VU** l'arrêté du 26 mai 1976 du Préfet de la Charente-Maritime autorisant le transfert de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de La Rochelle ;

*.../...*

- VU** l'arrêté n° 03-170 du 24 janvier 2003 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes autorisant la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de La Rochelle à exercer l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux et la délivrance des aliments diététiques à des fins médicales spéciales mentionnées au 13<sup>ème</sup> de l'article L.5311-1 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° 12/05 du 18 janvier 2005 du directeur de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes autorisant la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de La Rochelle à exercer l'activité de vente de médicaments au public ;
- VU** l'arrêté n° 490/09 du 20 novembre 2009 de la directrice adjointe de l'Agence régionale de l'hospitalisation de Poitou-Charentes portant autorisation, pour la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de La Rochelle, d'adjoindre à ses locaux une antenne pharmaceutique réservée à la préparation et à la reconstitution des médicaments anticancéreux ;
- VU** l'arrêté n°1782/2011 du 21 novembre 2011 du directeur de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes portant création d'un établissement public de santé dénommé "Groupe Hospitalier de La Rochelle-Ré-Aunis" par fusion du centre hospitalier de La Rochelle et du centre hospitalier de Saint-Martin de Ré à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 ;
- VU** l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2016 du directeur de l'Agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire Atlantique 17 ;
- VU** l'arrêté n° PU 06 du 15 avril 2019 rectifié par arrêté n° PU 07 du 7 juin 2019 du directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine modifiant l'autorisation détenue par le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis sis rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle (17019) concernant sa Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) en vue d'assurer la réalisation de préparation de médicaments anticancéreux destinés à la recherche biomédicale ;
- VU** l'arrêté n° PU 14 du 1<sup>er</sup> octobre 2020 du directeur de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant modification de l'autorisation détenue par le Groupe Hospitalier La Rochelle-Ré-Aunis et autorisant la relocalisation de l'unité de reconstitution des cytotoxiques ;
- VU** la décision n° 0001161 du 2 novembre 2010 du directeur de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes autorisant la modification des locaux de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de La Rochelle ;
- VU** la décision n° 000165 du 25 février 2011 du directeur de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes modifiant les sites auprès desquels la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier de La Rochelle assure ses missions ;
- VU** la décision n° 2014/000747 du directeur de l'Agence régionale de santé de Poitou-Charentes du 8 juillet 2014 autorisant la modification des locaux de la stérilisation de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement Hospitalier La Rochelle Ré-Aunis ;
- VU** la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 10 janvier 2024 au recueil des actes administratifs n° R75-2024-005 ;
- VU** la demande présentée par le directeur général par intérim du Groupe Hospitalier Littoral Atlantique sis rue du Docteur Schweitzer à LA ROCHELLE (17000) réceptionnée le 1<sup>er</sup> août 2023 et déclarée complète le même jour en vue d'obtenir une nouvelle autorisation pour les missions et activités de la pharmacie à usage intérieur (PUI) de son établissement dans le cadre des dispositions du décret n° 2019-489 du 21 mai 2019 ;
- VU** l'avis favorable avec recommandations émis le 5 novembre 2023 par le conseil central de la section H de l'Ordre National des Pharmaciens ;
- VU** l'avis rendu par le pharmacien inspecteur de santé publique dans son rapport d'instruction du 15 novembre 2023 complété le 22 décembre 2023, favorable pour l'activité de préparation des doses à administrer sous réserve de la centralisation dans les locaux de la PUI et de la réalisation sous contrôle effectif du pharmacien et favorable pour les autres activités sous réserve de mettre en œuvre les moyens pour répondre aux écarts relevés ;

**CONSIDERANT** que les locaux, les moyens humains, les moyens en équipement et le système d'information lui permettent d'assurer ses missions et activités ;

**CONSIDERANT** enfin l'offre de services de santé et des besoins du territoire considéré.

## **ARRETE**

**Article 1er** : Le Groupement Hospitalier La Rochelle Ré-Aunis est autorisé à disposer d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) située rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle (17000).

**Article 2** : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement Hospitalier La Rochelle dispose de locaux implantés rue du Docteur Schweitzer à La Rochelle (17000) au niveau 1, 2,3 et 5 et à l'hôpital Saint-Martin de Ré - 53, rue de l'hôpital à Saint-Martin de Ré (17410).

**Article 3** : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement Hospitalier de La Rochelle Ré-Aunis assure l'approvisionnement des patients et résidents pris en charge par :

- le site principal Saint Louis : rue du Schweitzer à La Rochelle (17000),
- le site de l'hôpital de Saint-Martin de Ré : 53, rue de l'hôpital à Saint-Martin de Ré (17410) ;
- le site de l'hôpital psychiatrique Marius Lacroix : 208, rue Marius Lacroix à La Rochelle (17000) ;
- le site du centre du Fief de la Mare : 4, rue Moulin des Justices à La Rochelle (17000) ;
- le site de l'USMP du centre de détention de Saint-Martin de Ré : 6080 Cr Thoiras à Saint-Martin de Ré (17410)
- le site de l'USSR de Marlongues : 5, rue de la Grosse Motte à Chambon (17290) ;
- le site de l'EHPAD de Surgères : 2, rue du 8 mai 1945 à Surgères (17700) ;
- l'HAD de La Rochelle : 34, Boulevard Joffre à La Rochelle (17000).

**Article 4** : La pharmacie à usage intérieur (PUI) du Groupement Hospitalier La Rochelle Ré-Aunis assure les missions et activités suivantes :

**Au titre de l'article L.5126-1 du code de la santé publique :**

- La gestion, l'approvisionnement, la vérification des dispositifs de sécurité, la préparation, le contrôle, la détention, l'évaluation et la dispensation et en assure la qualité ;
- La pharmacie clinique ;
- L'information aux patients et professionnels de santé, action de promotion et évaluation du bon usage ;
- L'exercice des missions d'approvisionnement et de vente en cas d'urgence ou de nécessité mentionnée à l'article L.5126-8 ;

**Au titre de l'article L.5126-6 du code de la santé publique :**

- La vente de médicaments au public ;
- La vente au public d'aliments diététiques destinés à des fins médicales spéciales.
- 

**Au titre de l'article R.5126-9 du code de la santé publique :**

- La réalisation de préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités

pharmaceutiques ;

**Au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique :**

- la réalisation de préparations magistrales stériles à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- la réalisation de préparations magistrales produites à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques contenant des substances dangereuses pour le personnel et l'environnement (préparation des anti cancéreux),
- La préparation des dispositifs médicaux stériles dans les conditions prévues par l'article L.6111-2 du code de la santé publique,
- la préparation des médicaments expérimentaux et la réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine ;
- la reconstitution de spécialités pharmaceutiques.

Les activités ci-dessus listées, au titre de l'article R.5126-33 du code de la santé publique sont autorisées pour **7 ans**.

**Article 5 :** Le temps de présence du pharmacien assurant la gérance est de dix demi-journées par semaine.

**Article 6 :** Les arrêtés antérieurs sont abrogés.

**Article 7 :** En vertu des dispositions de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

**Article 8 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du travail, de la santé et des solidarités ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télé recours citoyen" accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

**P/Le Directeur général  
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation,**

~~La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,~~

**Céline ETCHETTO**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-22-00005

Arrêté du 22 janvier 2024 portant renouvellement  
d'autorisation du dépôt de sang de catégorie  
délivrance du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres,  
FAYE L'ABBESSE (79)

**ARRETE du 22 janvier 2024 portant renouvellement  
d'autorisation de dépôt de sang de catégorie « délivrance » du  
Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres de FAYE L'ABBESSE (79)**

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de santé publique, et notamment les articles L.1221-10, R.1221-17 et suivants, et R.1222-23 ;

**VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée ;

**VU** le décret n°2007-1324 du 7 septembre 2007 relatif aux dépôts de sang et modifiant le code de la santé publique ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le décret n° 2014-1042 du 12 septembre 2014 relatif au sang humain ;

**VU** le décret n° 2021-215 du 24 février 2021 relatif à la délivrance des produits sanguins labiles par les établissements de santé et les groupements de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 30 octobre 2007 fixant la liste des matériels des dépôts de sang prévue à l'article R.1221-20-4 ;

**VU** l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2018 fixant les conditions de réalisation des examens de biologie médicale d'immunohématologie érythrocytaire ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;

**VU** l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisations de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2022 fixant le schéma directeur national de la transfusion sanguine pris en application de l'article L. 1222-15 du code de la santé publique ;

**Vu** l'arrêté dérogatoire et transitoire du 6 septembre 2023 ;

**VU** l'instruction n° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;

**VU** la décision du directeur général de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé en date du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévus à l'article L.1222-12 du CSP ;

**VU** la décision du 2 juillet 2020 fixant la forme, le contenu et les modalités de transmission de la fiche de déclaration d'un effet indésirable survenu chez un receveur de produits sanguins labiles ;

**VU** la décision du 20 novembre 2022 modifiant la décision du 4 juin 2020 modifiée fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles ;

**VU** la décision n° 2023-011 R du 11 avril 2023 fixant le schéma d'organisation de la transfusion sanguine de Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du 8 janvier 2024 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la convention entre le directeur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, site de FAYE L'ABBESSE et le directeur de l'Etablissement français du sang Nouvelle-Aquitaine signée le 5 mai 2023 définissant les règles de fonctionnement du dépôt de sang ;

**CONSIDERANT** la demande de renouvellement d'autorisation de dépôt de sang de catégorie « délivrance » adressée par le directeur du Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, site de FAYE L'ABBESSE, à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine, reçue le 6 février 2023 ;

**CONSIDERANT** l'avis favorable du président de l'établissement français du sang en date du 2 juin 2023 ;

**CONSIDERANT** les réponses et les engagements pris par l'Etablissement de santé suite à l'inspection du 9 janvier 2024 ;

**CONSIDERANT** les avis favorables du Dr Mahdi TAZEROUT et Dr Audrey CHEMOUL, Coordonnateurs régionaux d'hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de Nouvelle-Aquitaine, en date du 16 janvier 2024.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le renouvellement d'autorisation de dépôt de sang de catégorie « délivrance » localisé au sein du laboratoire est accordé au Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, site de FAYE L'ABBESSE.

**ARTICLE 2** : Dans le cadre de cette autorisation, le Centre hospitalier Nord Deux-Sèvres, site de FAYE L'ABBESSE exerce dans le strict respect de la convention le liant à l'établissement français du sang Nouvelle-Aquitaine.

**ARTICLE 3** : Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2024 sous réserve du maintien du respect de la convention et des dispositions susvisées.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine, faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2024

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
Par délégation

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins  
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

**Céline ETCHETTO**

# ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-22-00004

Arrêté fixant le calendrier prévisionnel 2024 d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'ARS NA et du CD 64



**ARRETE** du 22 janvier 2024

Fixant le calendrier prévisionnel d'appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques

**Le Directeur général de  
l'Agence régionale de santé  
Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du  
Conseil départemental des Pyrénées-  
Atlantiques**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

**VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) 2018-2028 Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine 2018-2023 ;

**VU** la délibération du 20 décembre 2018 du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques approuvant le Schéma départemental autonomie 2019-2023 des Pyrénées-Atlantiques ;

**VU** la décision du 8 janvier 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

**VU** la décision portant organisation de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine en date du 21 Janvier 2022 ;

**SUR** proposition conjointe de la directrice de la délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1 :** Pour l'année 2024, le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques est arrêté comme suit :

<b>Catégorie d'établissement</b>	Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH)
<b>Public concerné</b>	Adultes en situation de handicap – tout type de handicap
<b>Territoire concerné</b>	Département des Pyrénées-Atlantiques
<b>Nombre de places</b>	20 places
<b>Date prévisionnelle de l'avis d'appel à projets</b>	1 <sup>er</sup> semestre 2024

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et sur le site <https://publication-actes.le64.fr>.

Il sera également consultable sur les sites internet des deux autorités, aux adresses suivantes : [www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr](http://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr) et [www.le64.fr](http://www.le64.fr)

**ARTICLE 3 :** le calendrier d'appels à projet médico-social a une valeur indicative. Il peut être révisé en cours d'année.

**ARTICLE 4 :** Les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur le calendrier dans les deux mois de sa publication auprès des autorités compétentes, aux adresses suivantes :

- Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine – Direction de l'offre de soins et de l'autonomie – 103 bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex.
- Monsieur Président du Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques, Hôtel du Département – 64, avenue Jean Biray – 64058 PAU Cedex 09.

**ARTICLE 5 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, il pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'ARS et du président du conseil départemental,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait à Bordeaux, le 22 janvier 2024

Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé de la Nouvelle Aquitaine  
Par délégation,

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation  
la Directrice de la délégation départementale  
des Pyrénées-Atlantiques



Marie-Isabelle BLANZACO

Le Président du Conseil  
départemental des Pyrénées-  
Atlantiques



Jean-Jacques LASSERRE

DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-01-00001

Décision de subdélégation de signature en matière  
d'administration générale



Bordeaux, le 1<sup>er</sup> février 2024

## **DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION**

### **de signature en matière d'administration générale**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Subdélégations de signature générale**

**a)** Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ;

**b)** Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale,
- Madame Laetitia Morellet, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture,
- Madame Anne-Claire Rocton, Directrice adjointe déléguée à la création et aux industries culturelles

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Corinne Guyot, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture, y compris les courriers relatifs au label « Architecture contemporaine remarquable ».

- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Paul Girard, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze par interim à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant l'Udap de la Corrèze ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Régina Campinho, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne par interim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Elisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;

## **Article 2 : Attributions spécifiques**

**a)** Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Corinne Guyot, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;

**b)** Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints

c) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Monsieur Vivien Chazelle, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Monsieur Paul Girard, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Cantal, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze par interim ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Monsieur Hubert Mercier, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Mathilde Harmand, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Monsieur Régis Carbonié-Suils, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Charlotte Pocarull, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres ;
- Madame Régina Campinho, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne par interim ;
- Madame Elisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère pour l'architecture

d) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Matthieu Dussauge, conseiller musée pour les départements de la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques,

- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

e) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

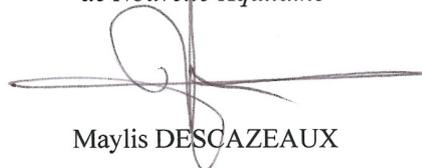
- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Justine Dujardin, conseillère archives,
- Monsieur Jacques Deville, conseiller archives

**Article 3 :** demeurent réservées à la signature de la Directrice régionale des affaires culturelles, et en son absence, du directeur régional adjoint, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux maires des villes préfectorales et sous-préfectorales, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

**Article 4 :** la présente décision abroge et remplace la décision du 04 septembre 2023. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> février 2024

*La directrice régionale des affaires culturelles  
de Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-01-00002

Décision de subdélégation en matière  
d'ordonnancement secondaire



Bordeaux, le 1<sup>er</sup> février 2024

## **DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION**

### **en matière d'ordonnancement secondaire**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1 – Subdélégations de signature générales**

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé, à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint,
- Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,  
pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 180, 354, 362, 348, 363- UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et 216-UO 216 CPRH-CASR. La présente subdélégation porte également sur le BOP 723 du compte

d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO de l'ensemble des départements de la région.

## **Article 2 – Subdélégations de signature spécifiques**

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé, à :

- Madame Laetitia Morellet, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175 pour l'ensemble de la région et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne.
- Madame Anne-Claire Rocton, Directrice adjointe déléguée à la création et aux industries culturelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région, du BOP 175 pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime des Deux-Sèvres, de la Vienne et du BOP 363 UO363-CMCC-1D33 Dispositifs Création et 4D33 et 6D33.
- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354, 348 et 363 -UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et le BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO, restreint aux départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354, 348 et 363 - UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et du BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Corinne Guyot, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP

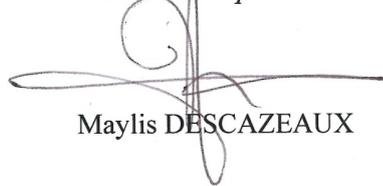
175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne;

- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

**Article 3 :** la présente décision abroge et remplace la décision du 04 septembre 2023. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 1<sup>er</sup> février 2024

*La directrice régionale des affaires culturelles de  
Nouvelle-Aquitaine*

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' and 'D' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

Maylis DESCAZEUX



# DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-02-01-00003

Décision donnant subdélégation de signature à Mme  
Elisabeth PEROT, AUE, Cheffe de l'Unité  
départementale de la Haute-Vienne



**Décision donnant subdélégation de signature à Madame Elisabeth PEROT  
Architecte Urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Haute-Vienne**

**La directrice régionale des affaires culturelles**

**VU** le code de l'environnement

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code du patrimoine ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales :

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-474 du 02 juin 2004 portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté ministériel du 15 janvier 2021 portant nomination de Mme Maylis DESCAZEAUX comme directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté de délégation de signature du préfet de la Haute-Vienne en date du 21 août 2023 à la directrice régionale des affaires culturelles ;

**ARRÊTE**

**Article premier** : délégation de signature est donnée à Madame Elisabeth PEROT, architecte urbaniste de l'État, Cheffe de l'Unité départementale de la Haute-Vienne, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et compétences, la correspondance courante relevant du service ainsi que :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans les abords de monuments historiques, pour des travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application de l'article L.621-32 et de l'article R.621-96 du code de l'urbanisme ;

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site patrimonial remarquable, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation au titre du code de l'urbanisme ou du code de l'environnement, en application des articles L. 632-1 et D. 632-1 du code du patrimoine :

- les autorisations de travaux sur immeuble situé dans un site classé, pour les travaux ne relevant pas d'une autorisation du ministre chargé des sites, en application des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement.

**Article 2** : Cet arrêté de subdélégation est adressé à M. le Préfet de la Haute-Vienne et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 01 FEV. 2024

Pour le préfet et par délégation,  
la directrice

Pour le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
et par délégation  
La directrice régionale des affaires culturelles  
Maylis DESCARZEAUX

  
Maylis DESCARZEAUX

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2024-02-03-00001

Arrêté n° 1 du 3 février 2024 portant réglementation  
exceptionnelle de la circulation sur le réseau routier  
national



**PRÉFET  
DE LA ZONE  
DE DÉFENSE  
ET DE SÉCURITÉ  
SUD-OUEST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**État-major interministériel  
de zone Sud-Ouest**

**ARRÊTÉ N°1 du 03 février 2024  
portant réglementation exceptionnelle de la circulation  
sur le réseau routier national**

**Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde**

**Vu** le Code de la défense ;

**Vu** le Code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R. 411-18 ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relatif à la modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**Vu** le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Nicolas HESSE, préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

**Vu** l'arrêté du 13 novembre 2023 portant approbation des dispositions spécifiques «risques routiers» du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, instituant le plan de gestion de trafic zonal ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2021, relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

**Vu** l'arrêté n° 2022-01 du 26 avril 2022 portant organisation de la gestion des crises routières en zone Sud-Ouest ;

**Considérant** la fin de la manifestation des agriculteurs sur la RN10 au sud de Poitiers ;

**Considérant** la poursuite du blocage de l'autoroute A10 au sud de Poitiers ;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers sur les axes routiers structurants de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest ;

## ARRÊTE

### **Article 1 : Restriction de vitesse**

Sans objet

### **Article 2 : Interdiction de dépassement**

Sans objet

### **Article 3 : Restrictions de circulation**

Les sections du réseau routier sont soumises à des restrictions de circulation selon les modalités désignées ci-après :

concernant l'axe **A10** :

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Interdiction de circulation de tous les véhicules	79 et 86	2 sens	De l'échangeur 29 à l'échangeur 31 de l'A10	Active
Itinéraire alternatif pour les véhicules légers	79	2 sens	Sortir à l'échangeur 31 de l'A10, puis RD 611 jusqu'à Lusignan et RD 742 jusqu'à Vivonne. Prendre la RN10 direction Poitiers puis la RD910 (contournement de Poitiers) pour rejoindre l'A10 à Poitiers Nord	Active
Itinéraire alternatif pour les PL de +7,5 t de PTAC	79	2 sens	A10_T1_2_IAZ4 sortie.: Echangeur A10/A83 IAZ : A83 direction Nantes puis A87 direction Angers	Active
Itinéraire alternatif pour les véhicules légers	79	2 sens	Sortie à l'échangeur 31 de l'A10, puis RD 611 jusqu'à Saint Maixent l'Ecole, puis RD938 jusqu'à Parthenay, ensuite RN 149 pour rejoindre l'A10 à Poitiers Nord	Levée

concernant l'axe **N10** : les restrictions de circulation suivantes sont levées

Mesures de gestion de trafic	Dépt(s)	Sens	Localisation	Statuts Mesures
Itinéraire alternatif Tous véhicules	16-87-86	Sens Sud-Nord	Sortir à l'échangeur avec la N141 en direction de Limoges. Sortir à l'échangeur N141/N520 en direction de la N147 et A20. Prendre la N147 direction Poitiers pour récupérer l'A10 à l'échangeur Poitiers-Nord.	Levée
Itinéraire alternatif Tous véhicules	79-86-16-87	Sens Sud-Nord	Sortir à l'échangeur Maisons Blanches, prendre la direction D948/148 passant par Civray, Charroux, Pressac puis D148/948 jusqu'à Confolens, puis la D951. Poursuivre sur la D951 jusqu'à la jonction avec la N147 à Bellac. Prendre la N147 direction Poitiers pour récupérer l'A10 à l'échangeur Poitiers-Nord.	Levée

### **Article 4 : Dérogation**

Les véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage tels que définis à l'article R.311-1 du Code de la route ne sont pas soumis à ces dispositions.

### **Article 5 : Application**

Les dispositions définies aux articles précédents prennent effet dès la signature du présent arrêté sauf dispositions spécifiques sus-mentionnées.

Les gestionnaires du réseau routier national de la zone Sud-Ouest concernés mettent en œuvre tous moyens utiles à la bonne application des mesures. Ils assurent l'information routière correspondante par tous les moyens à leur disposition (Panneaux à Messages Variables, radios autoroutières, webtrafic, etc...).

### **Article 6 : Infraction**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **Article 7 : Abrogation**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°1 du 31/01/2024.

### **Article 8 : Exécution**

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les préfets des départements de la zone de défense Sud-Ouest
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer)
- les directeurs départementaux de la sécurité publique
- les commandants des groupements départementaux de gendarmerie
- les directeurs des directions interdépartementales des routes Atlantique, Centre-Ouest et Sud-Ouest, des sociétés concessionnaires d'autoroute de VINCI (ASF, COFIROUTE), ATLANDES/EGIS et ALIENOR

### **Article 9 : Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et copie en sera adressée aux préfetures de départements et exploitants du réseau routier concernés en zone Sud-Ouest ainsi qu'aux préfetures des zones de défense et de sécurité limitrophes.

A Bordeaux, le 03 février 2024

Pour le Préfet et par délégation, le Chef d'état major  
interministériel de zone

**ORIGINAL SIGNÉ**

Inspecteur général François GROS

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de  
Bordeaux

R75-2024-02-01-00004

Arrêté portant modification du conseil d'administration  
de la CAF des Landes



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ n°9 / 2024**

### **portant modification des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes**

**La ministre du travail, de la santé et des solidarités  
Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique ;**

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;  
Vu l'arrêté ministériel n°9/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes modifié le 6 mars 2023 ;  
Vu l'arrêté du 10 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;  
Vu la proposition de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) ;

### **ARRÊTENT**

#### **Article 1**

L'arrêté ministériel n°9/2022 du 19 mars 2022 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Landes est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des assurés sociaux désignés au titre de la Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière (CGT-FO) sont nommées :

- **Madame Solange GASTENEGUY** en tant que titulaire en remplacement de Madame Adeline HASLINGER,
- **Madame Sandrine TRICAUD** en tant que suppléante en remplacement de Madame Solange GASTENEGUY.

#### **Article 2**

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Bordeaux, le 1 février 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités,  
Le ministre de l'économie, des finances et de la  
souveraineté industrielle et numérique ;

Pour les ministres et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux  
de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des  
organismes de sécurité sociale

**Hubert VERDIER**

# RECTORAT DE BORDEAUX

R75-2024-01-26-00004

Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne



# ACADÉMIE DE BORDEAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Arrêté portant intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NOUVELLE-AQUITAINE,  
RECTRICE DE L'ACADEMIE DE BORDEAUX, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment son article R222-19-3 ;

Vu le décret du 24 juillet 2019 nommant Madame Anne BISAGNI-FAURE, rectrice de la région académique Nouvelle Aquitaine, rectrice de l'académie de Bordeaux, chancelière des universités ;

Vu le décret du 31 août 2020 nommant Monsieur Patrice LEMOINE, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne à compter du 15 septembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 11 février 2022 nommant Monsieur Fabien JAILLET dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2024 nommant Monsieur Patrice LEMOINE, conseiller en charge de la transformation de l'école, des territoires, de la mixité et de l'Ecole pour tous au cabinet de la ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports et des jeux Olympiques et Paralympiques, à compter du 22 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du 29 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice LEMOINE et l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 2023 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Patrice LEMOINE ;

- ARRETE -

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Fabien JAILLET, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne, est désigné pour assurer l'intérim du directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne à compter du 22 janvier 2024, jusqu'à la nomination du nouveau directeur académique des services de l'éducation nationale du Lot-et-Garonne.

**Article 2 :** Pour assurer cet intérim, Monsieur Fabien JAILLET dispose des mêmes délégations et dans les mêmes conditions que celles prévues par les arrêtés susvisés du 29 septembre 2020 et du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 3 :** Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux, le 26 JAN. 2024



La Rectrice,  
Anne BISAGNI-FAURE

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2024-01-31-00003

Arrêté du 31 janv 2024 modifiant l'arrêté du 6 sept 2021, modifié par arrêtés préfectoraux du 25 oct 2021, du 19 oct 2022, du 22 fév 2023, du 26 oct 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**31 JAN. 2024**

**Arrêté du  
modifiant l'arrêté du 06 septembre 2021, modifié par arrêtés préfectoraux  
du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, du 26 octobre 2023  
fixant la liste nominative des membres  
du conseil d'administration de l'établissement public foncier  
de Nouvelle-Aquitaine**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 321-1 et suivants et R. 321-1 et suivants,

Vu le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 modifié portant création de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 février 2023, modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021 et du 19 octobre 2022, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 octobre 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par arrêté préfectoral du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine

Vu les délibérations du Conseil de Bordeaux Métropole du 24 juillet 2020, 09 juillet 2021, 23 septembre 2021 et du 24 novembre 2022,

Vu la délibération de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois du 30 novembre 2023,

Vu l'arrêté du ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance, chargé des comptes publics du 28 avril 2022

Vu l'arrêté du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer du 19 juin 2023,

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales,

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le conseil d'administration de l'Établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine est composé comme suit :

### Représentants de la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois

**M. Pascal MOURGUES est désigné en qualité de titulaire et Mme Catherine LEVEQUE en qualité de suppléante.**

**Article 2** : le reste de l'arrêté préfectoral du 06 septembre 2021, modifié par les arrêtés du 25 octobre 2021, du 19 octobre 2022, du 22 février 2023, du 26 octobre 2023 fixant la liste nominative des membres du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Nouvelle-Aquitaine, demeure inchangé.

**Article 4** : Le secrétaire général pour les affaires régionales Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le

**31 JAN. 2024**

Le Préfet de région

Pour le Préfet

Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine

4 b esplanade Charles de Gaulle

33 000 BORDEAUX Cedex

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres concernés ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

\_ un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".